ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 213

présenté par M. Vercamer

ARTICLE 23

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. - Les dispositions visées au I ne sont pas applicables aux 10 000 premiers hectolitres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'exonérer de l'augmentation du tarif du droit de consommation les 10 000 premiers hectolitres produits par les brasseries.